



SOCIETE GENERALE
ALGERIE



SOCIÉTÉ GENERALE ALGÉRIE

Règlement Campagne de récompense clients

« VISA Été 2025 »

PRÉAMBULE

Société Générale Algérie Spa, au capital social de 20.000.000.000 da, dont le siège social se situe à la Résidence El Kerma – Gué Constantine, BP 55, Birkhadem, 16105 Alger, Algérie, ci-après dénommée la « Banque », organise une campagne de récompense adressée à sa clientèle porteuse de cartes VISA.

A cette occasion, la Banque organise des concours, avec des récompenses pour les gagnants.

Le présent règlement fixe les conditions d'éligibilité aux concours.

La participation aux concours, implique l'acceptation pleine entière du présent règlement.

ARTICLE 1. CONCOURS ET RÉCOMPENSES

Les concours organisés au titre dans la campagne « Visa 2025 » sont les suivants :

1) Concours par primauté de souscription

Du 15 Juin au 31 Aout 2025, chaque client ayant souscrit à une carte VISA, VISA Classic ou VISA Premier, recevra directement au niveau de l'agence un cadeau, selon la catégorie de la carte souscrite :

Carte VISA Classic : Appui tête brandé SG Algérie.

Carte VISA Premier. Un pack de sac vacances comprenant :

- Un sac de voyage ;
- Appui tête ;
- Une gourde ;
- Porte carte.

Les cadeaux seront remis par l'agence dans la limite des quotas par agence.

A l'épuisement du stock, il est considéré que l'action de remise des cadeaux est clôturée et que les clients qui suivront rentreront uniquement sur la phase encouragement d'utilisation, ci-dessous appelé concours photos.

La remise des cadeaux est uniquement réservée aux nouveaux clients, non pas dans le cadre de renouvellement de la carte, perte de la carte...etc.

Dans ce cadre, les clients ayants souscrits à la carte VISA Classic ou Premier, durant la période estivale, allant du 15 Juin 2025, au 31 Août 2025.

2) Concours Photos

Un concours photo est lancé via nos réseaux sociaux, recomposant deux (2) des plus belles photos prises lors des vacances d'été et qui commence du 15 Juin et s'étalera jusqu'au 15 Septembre 2025.

Ce concours s'adresse à l'ensemble des porteurs de carte VISA SG Algérie, ayant effectués une transaction égale ou cumulé d'un montant de 250 Euros. Par transaction il est compris : Retraits et Paiement par carte VISA Société Générale Algérie.

L'éligibilité est aussi conditionnée par le #MySGATrip avec un accès public à la photo en question.

Le prix à gagner sont deux laptops d'une valeur de 250.000 DZD l'unité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent règlement ne produira ses effets juridiques qu'à compter de sa diffusion, lors de l'annonce publique du concours, sur l'un des canaux dont dispose la banque à savoir :

- Sur son site institutionnel ;
- Sur ses réseaux sociaux ;
- Au niveau des agences bancaires de son réseau.

Il demeure valide au titre de la campagne « Visa 2025 » jusqu'à l'annonce de la liste des gagnants.

ARTICLE 4. ÉLIGIBILITÉ À LA PARTICIPATION

La possibilité de bénéficier de « VISA Été 2025 » est ouverte à toute personne physique majeure, capable, résidente en Algérie et titulaire d'une carte « VISA Classic » et/ou « VISA Premier » établie par la Banque Société Générale Algérie.

Le classement des gagnants se fera par ordre de souscription aux cartes.

Sont en revanche exclus de la participation au concours, les membres du personnel SGA, et toute personne physique ou morale ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, ou l'effectivité de son éligibilité. Toutes indications d'identité, d'adresse fausses ou de contrat VISA non finalisé, entraînent automatiquement l'annulation de l'éligibilité.

ARTICLE 5. CAS SPECIAUX

Les conditions d'éligibilités restant inchangées.

Dans un cadre exceptionnel, un client souscripteur à deux cartes est bénéficiaire à un seul incentive.

ARTICLE 6. PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Incentive souscription : du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025 à 00H00.

Incentive utilisation : du 15 Juin 2025 au 15 Septembre 2025 à 00H00.

ARTICLE 7. ANNONCE ET AVIS AUX CLIENTS GAGNANTS

Il est porté à la connaissance des participants, que seuls les clients bénéficiaires, dans le cadre du règlement VISA Eté 2025, seront contactés par la Banque.

La Banque se réserve le droit, de publier la liste des gagnants, sur ses canaux digitaux de communication.

ARTICLE 8. CAS D'EXCLUSION

Les conditions d'éligibilités ci-dessus mentionnées, sont considérées nulles et non-avenues dans les cas mentionnés ci-dessous :

- Le / Les comptes du client font l'objet d'une action de justice ;
- Le client est en situation de litige ou de contentieux avec la Banque ;
- En cas de comportement répréhensible du Client ;
- En cas d'une situation irrémédiablement compromise du Client.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La Banque se réserve le droit de reporter l'annonce, sur une période n'excédant pas les six (06) mois.

ARTICLE 10. SECRET PROFESSIONNEL

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal. La Société Générale Algérie atteste avoir mis en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection et la confidentialité des données du Client.

ARTICLE 11. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'expression « données personnelles » recouvre toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire dans le strict respect du présent règlement.

La société organisatrice procède à un traitement de données personnelles que dans le strict respect du Concours.

La société organisatrice prendra toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel.

La société organisatrice s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer, compte tenu de l'état des Règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées.

Le client autorise expressément la Société Générale Algérie à communiquer son nom et prénom, à son agence de communication, dans le cadre d'une opération promotionnelle et publicitaire sur divers supports publicitaires.

Pour l'exercice de ses droits relatifs aux données à caractère personnel, le Client peut adresser sa réclamation à l'adresse suivante : Recl.protection-donnees@socgen.com

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concept ainsi que tous les éléments de cette opération, le design, les marques et logos sont réputés être la propriété de la Banque. La reproduction, l'utilisation ou l'exploitation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.